

Un cadeau ...

Taha Hussein

Kawkab al-Sharq, 25 mars 1934

Le Conseil des ministres l'a offert à deux hauts fonctionnaires, qui avaient exercé sur les services de l'État une autorité considérable ; et la fête est sans doute, de tous les jours, le plus propice à offrir des présents aux gens — malheur aux gens s'ils n'échangent pas la bienfaisance, et ne se témoignent pas mutuellement le bien dans les jours de bienfaisance, de piété et de bonté.

Vous avez peut-être compris que ce présent n'est autre que le présent du renvoi, le gage de la mise à la retraite, dont le Conseil des ministres a bien voulu, hier, gratifier le directeur des Fonds consolidés et l'ancien directeur du Service des Domaines. Une partie des gens avait mal jugé le ministère, l'estimant lent, peu enclin à hâter le bien ni à se presser de le présenter aux gens, et prétendait donc que le Conseil des ministres avait commencé à étudier l'affaire de la conversion des pensions, y avait consacré un long temps, puis avait choisi d'en reporter l'étude à après la fête.

Ces gens pensaient que le Conseil des ministres voyait dans cette affaire de grandes terreurs et de graves événements, et jugeait que les circonstances qui précèdent la fête ne convenaient pas à l'étude des terreurs et des événements, ni à l'extraction des conclusions que produisent les terreurs et les événements ; il avait donc choisi la patience et le report, et préféré l'attente et la lenteur. Mais notre ministère, à ce qu'il paraît, veille avec le plus grand soin à agir selon la maxime qui dit : le meilleur bienfait est le plus prompt.

En réalité, ces maximes courantes se contredisent fortement entre elles, et par cette contradiction elles poussent les gens, eux aussi, vers toutes sortes de désaccord et de contradiction. Car si le meilleur bienfait est le plus prompt, il est une autre maxime qui dit : dans la réflexion est le salut, et une troisième qui dit : la hâte vient du diable. Et la divergence de ces maximes permet aux responsables de faire ce qu'ils veulent en toute affaire, trouvant à chaque acte une cause et une interprétation, mais elle permet aussi aux censeurs et aux blâmeurs de critiquer tout, de nier tout, et de chicaner sur tout ; de sorte que, si le Conseil des ministres se hâtait de présenter ce précieux présent à ces deux hauts

fonctionnaires, agissant selon le principe que le meilleur bienfait est le plus prompt, les blâmeurs le blâmaient et les réprobateurs le réprouvaient, agissant selon le principe que la hâte vient du diable, et que dans la réflexion est un salut qu'il convient de rechercher, et dans la hâte un regret qu'il convient d'éviter.

Quoi qu'il en soit, le Conseil des ministres a choisi de hâter ce bienfait, et a offert à ces deux fonctionnaires, dans les jours de la fête, ce précieux gage ; et les gens disent que le Conseil des ministres n'a ni pressé ni hâté les choses, mais a plutôt délibéré, et a même abusé de la délibération, et a ajourné, et a même prolongé l'ajournement — car l'affaire de la conversion des pensions n'est pas née hier, ni l'avant-veille, et n'a pas été soulevée il y a une semaine ou deux, mais est née depuis longtemps, et a été soulevée depuis longtemps ; et le ministère a cherché, pour la régler, diverses sortes de solutions, et a adopté, pour y remédier, diverses sortes de stratagèmes ; il a accordé à l'ancien directeur des Domaines un congé qu'il n'avait pas demandé, et accordé au directeur des Fonds consolidés un congé qu'il avait demandé, puis il a écarté l'ancien directeur des Domaines du Service des Domaines. Et peut-être voulait-il écarter le directeur des Fonds consolidés des Fonds consolidés, une fois son congé, long ou court, arrivé à son terme.

Mais toute chose a son terme, et tout délai son décret ; et Dieu a permis au Conseil des ministres d'étudier cette affaire jusqu'à minuit le jeudi, puis jusqu'à minuit le samedi, et de prendre les décisions qu'il a prises ; et il y avait une interpellation en préparation pour la Chambre des députés, préparée par trente signataires ou moins ; et quand vint le matin d'un jour, les interpellateurs avaient perdu six des leurs, et quand vint le soir, ils en avaient perdu soixante. Et qui sait ? Peut-être le Conseil des ministres, ayant pris la décision qu'il a prise, et offert les gages qu'il a offerts, inspirera-t-il par cet acte aux interpellateurs restants l'idée d'abandonner l'interpellation, et d'épargner aux députés ce tourment.

Mais les propos des gens, en tout cas, ne cessent jamais, et les ambitions des gens ne connaissent pas de limite, et les besoins des gens ne trouvent aucun moyen d'être satisfaits. Et croyez-vous que la décision du Conseil des ministres, malgré toute la générosité et la libéralité qu'elle contient, et malgré tout ce qu'elle contient de convenance au bon goût, à la douceur et à la mise des choses à leur place — croyez-vous que cette décision ait satisfait les gens, ou les ait empêchés de parler, ou les ait détournés de se mêler de ce qui n'est pas leur affaire, et où ils n'ont aucun droit ? Alors vous ne connaissez pas les Égyptiens, et vous ne

mesurez pas leur excès et leur insistance à trouver des torts, ni leur amour du blâme et de la critique — pour nulle autre raison que leur amour du blâme et de la critique.

Car ils se demandent pourquoi le ministère a mis ces deux fonctionnaires à la retraite, et les a démis de leurs postes en des jours où le renvoi et l'éloignement ne conviennent guère — était-ce parce qu'ils avaient bien agi ? Mais ce n'est pas ainsi que l'on récompense le bien. Ou était-ce parce qu'ils avaient mal agi ? Mais la mise à la retraite n'est pas le châtement que subit celui qui a mal agi ; ceux qui nuisent à l'État et conduisent ses affaires hors du droit et hors de ce qui est juste rencontrent d'autres sortes de châtement — pour eux est institué le droit disciplinaire et ses conseils, et pour eux est institué le droit judiciaire et ses tribunaux. Et quelle différence y a-t-il entre celui qui nuit à l'État et qui n'est que renvoyé, et celui contre qui un ministre, ou des ministres, se fâchent sans faute, ou sans rien qui ressemble à une faute, et qui n'est, lui aussi, que renvoyé ?

Et si les fonctionnaires peuvent se tromper ou mal agir délibérément, nuire aux gens ou se procurer un profit sans droit, puis ne subir pour cela d'autre peine que la révocation ou le déplacement, qu'est-ce qui les empêcherait de pousser le mal à l'excès, et de se prémunir contre un jour tel que celui-ci, où le Conseil des ministres décide de les mettre à la retraite ? Supposez un petit fonctionnaire, dont le traitement ne dépasse pas dix livres, qui aurait nui à l'État, ou dilapidé ses fonds, ou tiré profit de son poste sans droit et sans égard pour la loi ; son ministre se contenterait-il de le mettre à la retraite, ou commencerait-il par le déférer au conseil de discipline, acceptant la sentence si elle est sévère, et la renvoyant, si elle ne l'est pas, devant le conseil spécial ? Et il pourrait même ordonner que soient prises contre lui d'autres mesures judiciaires, que ni le conseil de discipline ni le conseil spécial ne peut prendre.

Y a-t-il donc une différence entre les hauts fonctionnaires et les petits : ceux-ci se trompent ou mal agissent et la révocation les frappe, et un châtement sévère s'abat sur eux, tandis que ceux-là se trompent ou mal agissent et on se contente de les mettre à la retraite ? Et les Égyptiens ne parlent de cette affaire que parce qu'ils veulent comprendre, car ils refusent de croire que ces deux hauts fonctionnaires aient été renvoyés hier arbitrairement, ou par caprice, ou sans aucune faute. Ils refusent de le croire, étant donné tout ce qui a été dit et soulevé, et étant donné les autres décisions prises par le Conseil des

ministres ; car il a chargé la commission d'enquête de poursuivre l'enquête sur d'autres questions, et il a suspendu la conversion des pensions jusqu'à ce qu'il présente une loi abolissant cette conversion, et il ne fait tout cela que parce qu'il existe, comme l'ont dit les journaux, de graves infractions qui l'ont conduit à prendre cette position sévère après une longue délibération, et à la prendre en des jours où la douceur et l'indulgence seraient de mise.

Et les Égyptiens voudront donc savoir si cette position du Conseil des ministres fut la plus ferme que doive prendre un ministère résolu et sévère, qui ne manque en rien de veiller sur les intérêts de l'État et de les protéger du gaspillage et de la corruption, ou si c'est une position où ont été observées la clémence, la douceur et le caractère sacré de la fête ; et si tel est le cas, pourquoi la clémence, la douceur et le caractère sacré de la fête ne sont-ils pas observés à l'égard du Trésor de l'État, et des fonds du peuple, dont on dit qu'ils ont subi, dans l'affaire de la conversion des pensions, un excès qui n'est pas mince, de sorte que cela ait ému le Conseil des ministres et l'ait poussé à la décision qu'il a prise ?

Et les Égyptiens, à la langue bien longue, sont excessifs dans le blâme ; car ils disent : pourquoi le Conseil des ministres a-t-il réservé ce présent à ces deux fonctionnaires, alors qu'il est fort probable qu'il existe, dans les bureaux du gouvernement, d'autres fonctionnaires qui ne le méritent pas moins que ces deux-là, ce genre de présent de fête ? Mais nous nous épuiserions grandement si nous voulions satisfaire les Égyptiens, et réaliser ce qu'ils convoitent et ce à quoi ils aspirent, à savoir fonder le gouvernement sur la justice, l'égalité et l'équité.

Laissons donc les Égyptiens à ce qu'ils rabâchent, et laissons-les à ce dans quoi ils se lancent, et acceptons du ministère tout ce qu'il fait, et acceptons de lui tout ce qu'il dit ; car il est certain que notre ministère est infaillible par nature, intègre par nature, juste par nature, et dans le vrai par nature aussi, ne faisant rien que le bien, ne disant rien que la vérité, et ne pensant à rien d'autre qu'à ce qui est juste. Et ainsi, contentons-nous de ce qu'il nous accorde par grâce de ce qu'il tient pour justice et équité ; quant à ce que nous tenons nous-mêmes pour justice et équité, attendons-le ; les jours nous permettront peut-être de le voir se réaliser, tôt ou tard.